



DEMANDE DE STAGE

MARCHE A SUIVRE

1. Prendre contact avec une entreprise, fixer les dates de stage. Faire signer cette demande au responsable du stage dans l'entreprise.
2. Faire signer cette demande aux parents.
3. Demander la signature du maître de classe.
4. Remettre cette demande, complétée et signée, au secrétariat de l'établissement scolaire, pour accord de la direction, au plus tard une semaine avant le début du stage.
- 5. Ne pas oublier les rapports de stage!**

ELEVE

Nom et prénom Né-e le

Adresse Localité

Tél. Classe Etablissement

Je désire effectuer un stage dans la profession de:

.....

ENTREPRISE

Nom de l'entreprise Tél.

Adresse Localité

Dates: du au

REMARQUES

Cette formalité tient lieu de demande de congé pour l'école. Si le stage est interrompu avant la date fixée, l'élève doit retourner en classe.

Informations légales: en vue de se préparer au choix d'une profession, les élèves de la scolarité obligatoire peuvent, **dès 13 ans révolus**, être occupés pour une courte durée à des travaux légers exécutés selon un programme établi par l'entreprise ou par l'orientation professionnelle, à condition que ni leur santé ni leur travail scolaire n'en souffrent et que leur moralité soit sauvegardée (art. 30 al. 2 let. a LTr, art. 8 OLT5). Ces occupations ne sont admises que les jours ouvrables, entre 6 heures et 18 heures, avec une pause d'une demi-heure au moins pour toute plage de travail de plus de 5 heures, et n'excèdent ni 8 heures par jour, ni un total de 40 heures par semaine (art. 30 al. 2 let. a LTr, art. 11 let. b OLT5). Le repos quotidien est de 12 heures consécutives au minimum (art. 31 al. 2 LTr, art. 16 al. 1 OLT5). La durée d'un stage d'orientation professionnelle est limitée à deux semaines pour les jeunes de plus de 13 ans soumis à la scolarité obligatoire (art. 11 let. b OLT5).

Toute personne (maître de stage) prenant en charge un stagiaire a l'obligation légale de l'assurer contre les accidents professionnels et maladies professionnelles (art. 1a LAA). Si l'entreprise n'emploie pas du personnel conformément à la LAA, la couverture accident doit être demandée au Centre OSP. Le stagiaire qui est occupé chez l'employeur au moins 8 heures par semaine est également couvert contre les accidents non-professionnels (art. 13 OLAA).

Date, sceau et signature
de l'entreprise

Date et signature
des parents

Date et signature du maître de
classe

.....

.....

.....

Centre OSP Lausanne :
Tél. 021 316 11 20

ES de Béthusy
Anne-Christine Zwissig
Psychologue conseillère en orientation

Date et signature de la direction

.....

.....